

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Session spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue le vingt-quatrième jour du mois de novembre 1964, à 7½ heures p.m., au lieu ordinaire des assemblées de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Pierre Roy, m.d., MM. les échevins Eloi Saint-Germain, Rosaire Tremblay, Timothée Martel, Aimé Têtu, Albert Hamel et Alexis Bérubé formant tous quorum sous la présidence du Dr Pierre Roy, m.d., maire.

Deuxième lecture du règlement numéro 420:

5698. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, appuyé par l'échevin Aimé Têtu et résolu unanimement que le règlement numéro 420 amendant le plan directeur dans les zones C-7 et He-11 soit pour l'élargissement de l'avenue Saint-David entre le chemin Royal et la rue Loyola, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 420

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959 adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement numéro 228 a été subsé-
quemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410 et 411 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

Considérant que la Cité de Giffard désire élargir l'avenue Saint-David, entre le chemin Royal et la rue Loyola;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour les zones C-7 et He-11, la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telles zones, par un plan en date du 17 novembre 1964 préparé par M. Etienne Blouin, appenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le greffier pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce vingt-quatrième jour de novembre 1964.

Pierre Roy
Maire

Jacques Bérubé
Greffier

Province de Québec,
City de Giffard.

AVIS PUBLIC AUX ELECTEURS PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES
DE LA CITE DE GIFFARD, SITUES DANS LES ZONES C-7 et He-11.

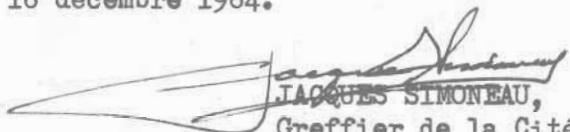
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 17 novembre 1964, et en deuxième lecture le 24 novembre 1964, le règlement numéro 420 amendement le plan directeur dans les zones C-7 et He-11 soit pour l'élargissement de l'avenue Saint-David entre le chemin Royal et la rue Loyola.

QUE le dit règlement a été soumis, à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 15 décembre 1964 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 420 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 420 au bureau du soussigné,

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

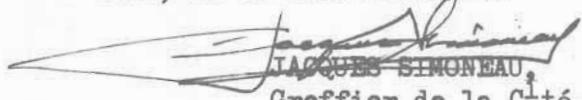
Fait et signé à Giffard, ce 16 décembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province de Québec,
City de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans les journaux l'Action et le Soleil, le présent avis ci-haut mentionné, dans le numéro du 21 décembre 1964.

Aussi, d'en avoir affiché une copie aux portes de l'hôtel de ville de Giffard 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 Chemin Royal et une 3e copie près de l'église Notre-Dame de l'Espérance, vendredi le 18 décembre 1964 entre 2 heures et 3 heures p.m.. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 décembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE TO THE ELECTORS WHO ARE PROPRIETORS OF TAXABLE
IMMOVEABLES OF THE CITY OF GIFFARD, CONCERNING THE C-7 and He-11 zones.

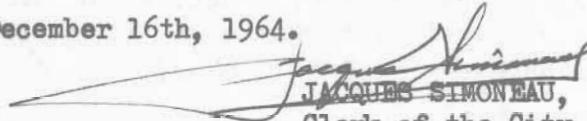
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law number 420 amending the director plan for the C-7 and He-11 zones concerning the widening of Saint-David ave. between Royal Road and Loyola Street.

This by-law was adopted first reading on November 17th, 1964 and second reading November 24th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, December 15th, 1964, and as nobody asks to submit this by-law by vote to the electors proprietors, this by-law number 420 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

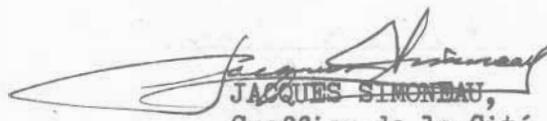
Given at Giffard, this December 16th, 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Clerk of the City.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir fait paraître dans le Journal "Chronicle Telegraph", le présent avis ci-haut mentionné dans le numéro du 21 décembre 1964.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21 décembre 1964.


JACQUES SIMONEAU,
Greffier de la Cité.

PLAN MONTRANT LES ZONES

C7 et HE 11

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE : 1" = 200 M.A.

GIFFARD, 17 NOVEMBRE 1964

PRÉPARÉ PAR: *Étienne Blouin*

ÉTIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

Pierre Roy MAIRE

Jacques St-Onge GREFFIER

